

## « Grand tirage de Noël de la Mutuelle Intégrance »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Mutuelle Intégrance, dénommée ci-après « l'entreprise organisatrice » Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, Immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 340 359 900, dont le siège est situé au 89 rue Damrémont, 75882 Paris cedex 18, organise du 17 décembre 2018 à 10h00 au 28 décembre 2018 00h00, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Grand tirage de Noël de la Mutuelle Intégrance », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant sur le territoire français, à l'exception des salariés de l'entreprise organisatrice, de leurs conjoints, ascendants et descendants directs, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en cliquant sur la mention « J'aime » de la publication du présent jeu et en ajoutant le commentaire de son choix à la publication du présent jeu, disponible sur la fan Facebook de la Mutuelle Intégrance <https://fr-fr.facebook.com/mutuelleintegrance/>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Trois gagnants seront tirés au sort dans la semaine qui suivra la fin du jeu concours. Les gagnants seront révélés le 7 janvier 2019 à 12h.

Les gagnants seront contactés dans les 72 heures suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 3 gagnants parmi les participants ayant cliqué sur la mention « J'aime » de la page fan Facebook de la Mutuelle Intégrance.

### ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

- 1 enceinte intelligente Google Home d'une valeur de 149,99€
- 1 chèque cadeau Kadeo d'une valeur de 50€
- 1 chèque cadeau Kadeo d'une valeur de 50€

L'entreprise organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute

autre dotation. L'entreprise organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'entreprise organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles sont recueillies uniquement à des fins de détermination des gagnants du jeu-concours et d'envoi des lots aux dits gagnants dans le cadre de la participation au jeu-concours.

Ces données concernant les participants font l'objet d'un traitement destiné uniquement aux salariés du service Communication de l'entreprise organisatrice intervenant sur l'opération pour toute la durée du jeu-concours jusqu'à la remise des lots.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel les concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données.

Les participants peuvent exercer l'ensemble de ces droits en écrivant à : [dpo@integrance.fr](mailto:dpo@integrance.fr)

Pour en savoir plus, les participants sont invités à consulter la politique de protection des données de l'entreprise organisatrice sur la page suivante : <https://www.integrance.fr/protection-des-donnees-personnelles>.

#### **ARTICLE 8 – ACCEPTATION ET ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'entreprise organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.